

**Service instructeur**

DECS - service collègues, appui et ressources

**Service consulté**

Service Développement Culturel, Educatif et Sportif  
Direction des Finances  
Direction d'Appuis Juridique et Documentaire

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES D'ALTKIRCH POUR LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA  
MEDIATHEQUE DU SUNDGAU**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente le projet de convention à durée indéterminée à conclure avec la Communauté de Communes au titre de sa participation aux frais de fonctionnement de la Médiathèque départementale du Sundgau et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer.

Le Département du Haut-Rhin (service de la Médiathèque départementale) a identifié de longue date la nécessité d'implanter au sud du territoire une médiathèque secondaire afin de parfaire la couverture du département. Les équipements de lecture publique y sont rares et l'offre de desserte par bibliobus est limitée par les temps de trajet entre ce territoire et la centrale située à Colmar.

Pour améliorer la qualité de l'offre et toucher un public plus important, il a été décidé de décentraliser le service par la création d'une médiathèque secondaire et de mutualiser cet équipement avec la Communauté de Communes d'Altkirch en l'ouvrant au public.

En 2003, dans le cadre du plan de lecture publique voté par l'Assemblée Départementale (*rapport CG 2003/II-704 du 20 juin 2003*), un partenariat a été formalisé comme suit :

*« Les élus de la Communauté de Communes d'Altkirch, qui sera le partenaire du Département pour cette opération, ont accepté le principe et la mise à disposition d'un terrain, à partir d'une proposition de financement conjointe, à majorité départementale, en raison des missions départementales de l'équipement et de la maîtrise d'ouvrage départementale.*

*Pour l'investissement, la participation de la Communauté de Communes serait d'environ 10% (en sus de la mise à disposition du terrain). Pour le fonctionnement, la participation de la Communauté de Communes se situerait autour de 25%, étant donné que le fonctionnement départemental représenterait environ 75% des coûts. »*

Le 5 octobre 2015, une convention a été signée entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes d'Altkirch afin de fixer les conditions de partenariat pour le fonctionnement de la Médiathèque du Sundgau, sur la base de l'accord rappelé ci-dessus. Suite à la réévaluation à 30 % de la participation de la Communauté de Communes d'Altkirch aux frais de fonctionnement de la Médiathèque, cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 10 décembre 2015.

Par ailleurs, par convention du 1<sup>er</sup> juillet 2016 signée entre le Département du Haut-Rhin et la Ville d'Altkirch, il a été décidé la mise à disposition de personnels de la bibliothèque municipale d'Altkirch auprès de la nouvelle médiathèque départementale du Sundgau, dont les coûts seront intégralement remboursés par la Communauté de Communes d'Altkirch. Il convient donc de modifier en conséquence la convention de partenariat entre le Département et la Communauté de Communes. C'est la raison pour laquelle la présente convention a été rédigée : elle a vocation à abroger et remplacer la convention signée le 5 octobre 2015 et son avenant du 10 décembre 2015.

Les prestations et services assurés par la Médiathèque du Sundgau sont pris en compte dans le cadre des crédits inscrits au budget 2016 de la Direction de l'Education, de la Culture et des Sport - Service du Développement Culturel, Educatif et Sportif. Pour l'année 2016, les dépenses sont estimées à 530 100 €.

En 2016, la participation prévisionnelle de la Communauté de Communes au fonctionnement de la médiathèque départementale du Sundgau est estimée à 99 393 €.

Les dépenses d'acquisition et d'action culturelle sont considérées en année pleine et les autres dépenses sont calculées sur 7 mois.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016</b>	<b>MONTANT ANNUEL CD 68</b>	<b>PARTICIPATION COM. COM ANNEE PLEINE</b>	<b>PARTICIPATION COM. COM 2016</b>
Acquisition et traitement de documents mis à disposition du public	45 000 €	13 500 €	13 500 €
Animation culturelle	8 000 €	2 400 €	2 400 €
Frais de personnel	413 500 €	124 050 €	72 363 €
Frais de maintenance et d'entretien du bâtiment	63 600 €	19080 €	11 130 €
<b>TOTAL</b>	<b>530 100 €</b>	<b>159 030 €</b>	<b>99 393 €</b>

Les participations versées par la Communauté de Communes d'Altkirch seront recouvrées sur l'imputation programme D832 - chapitre 74 - fonction 313 - nature 7474 - code/programme 2418 - service 025 du Budget départemental. Le versement interviendra après transmission par le Département du décompte de charges de l'année 2016.

En conclusion, je vous propose :

- ⇒ d'approuver et de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes d'Altkirch, annexée au rapport, qui, à compter de sa signature, abrogera et remplacera la convention conclue entre le Département et la Communauté de communes d'Altkirch signée le 5 octobre 2015 modifié par avenant signé le 10 décembre 2015.
- ⇒ de préciser que les recettes seront recouvrées au programme D832 - chapitre 74 - fonction 313 - nature 7474 - code/programme 2418 - service 025 du Budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN